

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1214\_ARM\_TRAIL DES 7 MONTS\_2023**  
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier déposé par M. Samuel VERNEREY représentant l'association l'Entente Sportive de Septmoncel, organisatrice du « **Trail des 7 Monts** » qui se déroulera le **dimanche 08 octobre 2023** ;

- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage pour le départ de la course en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les conditions de passage du « **Trail des 7 Monts** » sur les **Routes Départementales n°436, 25 et 292E1, hors agglomération**, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION**

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route **sur la RD436 à l'entrée de Septmoncel (PR 32+0770)**.

Ainsi, la circulation de tous les véhicules sera interrompue dans les deux sens de circulation pendant le passage des coureurs (durée maximale de la coupure à partir du premier coureur : 15 minutes).

**Ces restrictions de circulation prendront effet le dimanche 08 octobre 2023 entre 08h00 à 08h15.**

**Toutes les autres traversées de routes départementales hors agglomération seront soumises au strict respect du Code de la Route de la part des participants.**

**ARTICLE 4** La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

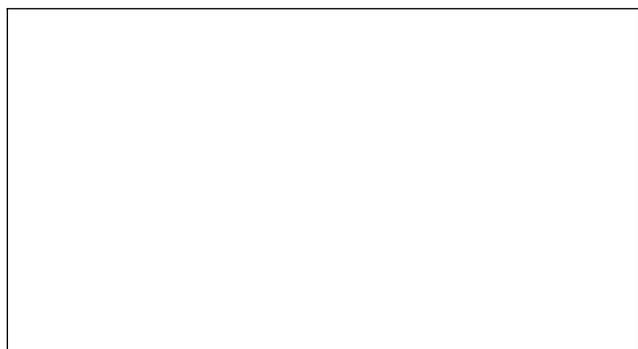
**ARTICLE 5** Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de SEPTMONTCEL – LES MOLUNES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 RECOURS**

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de SAINT CLAUDE à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 39200 SAINT CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



course	lieux	distance	horaires debut	Horaires fin
34 km	depart	0	8h	8h
	bas de grès	1,8	8h10	8h25
	Replan	4	8h30	9h
	pointe de la Roche	9	9h	10h
	Montépile	13,3	9h20	11h BH
	flumen centrale	17,2	9h40	12h
	haut de rocheblanche	19,6	10h	13h
	Laisia 1	22,8	10h15	13h40
	Ravito Vie Neuve	23,8	10h25	14h BH
	Ravito Laisia 2	28	10h50	15h BH
	La Couronne	31,6	11h10	15h30
	Arrivée	34	11h25	16h
15 km	Départ	0	9h30	9h30
	Laisia 1	3,8	9h50	10h30
	Ravito Vie Neuve	4,8	10h	10h45
	Ravito Laisia 2	8,9	10h25	11h30
	La Couronne	12,6	10h45	12h15
	Arrivée	15	11h	13h
9 km	Départ	0	9h	9h
	Ravito Laisia 2	3,2	9h20	9h45
	La Couronne	7	9h40	10h30
	Arrivée	9	9h55	11h

10 km

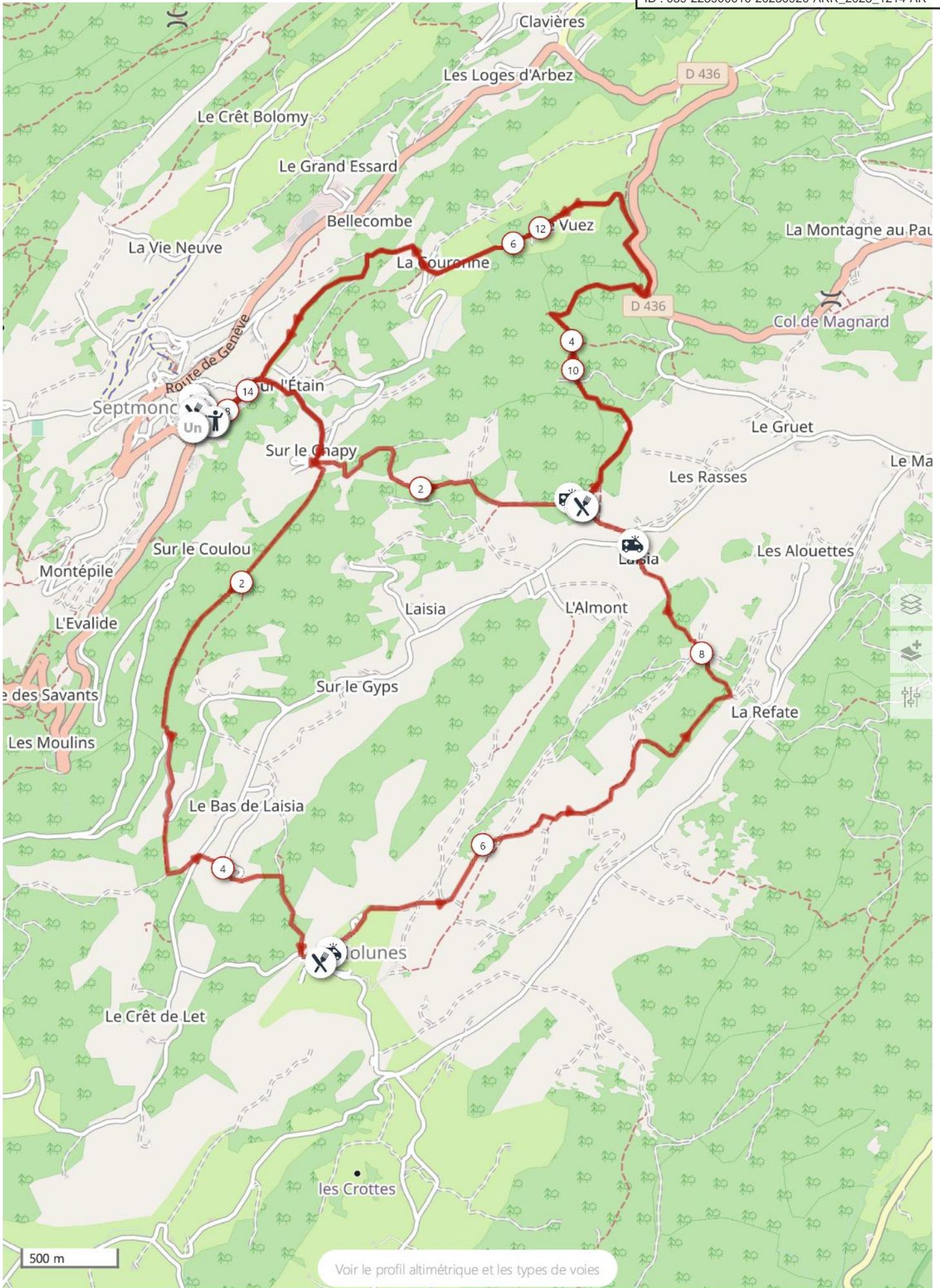
Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21-09-2023



ID : 039-22390010-20230920-ARR\_2023\_1214-AR



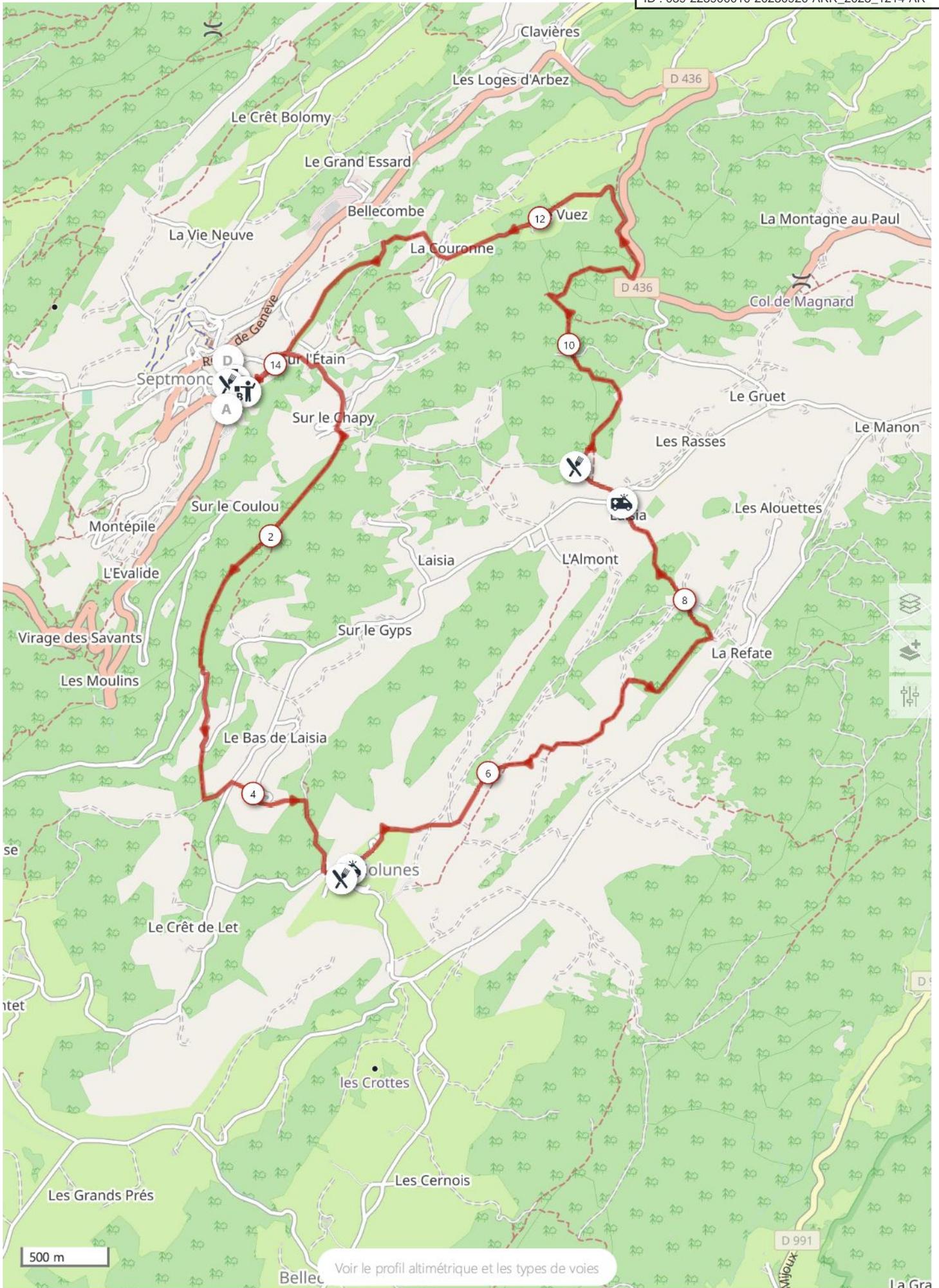
15 km

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21-09-2023

ID : 039-223900010-20230920-ARR\_2023\_1214-AR



34 km

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21-09-2023



ID : 039-22390010-20230920-ARR\_2023\_1214-AR

